

# Règlement

## "Jeu-concours Twitter Foire de Paris"

### **Article 1 : Organisateur**

SOWEE (SAS) au capital de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 808 534 804 et dont le siège social est situé au 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE, organise à l'occasion de la Foire de Paris 2018 un Jeu-concours avec obligation d'achat intitulé " Jeu-concours Twitter Foire de Paris" (Ci-après dénommé le Jeu-concours). L'objectif du Jeu-concours est, pour chaque Participant, de tenter de gagner la location de la Station offerte pendant 1 an pour toute souscription à un contrat d'énergie Sowe.

Le Jeu-concours est accessible sur le compte Twitter de Sowe ([https://twitter.com/Sowee\\_Officiel](https://twitter.com/Sowee_Officiel)) .

### **Article 2 : Durée**

Le Jeu-concours commence le mardi 01/05/18 à 10h et se terminera le mercredi 08/05/2018 à 23h59.

### **Article 3 : Modalités de participation et Inscription**

Le Jeu-concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures qui résident en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après dénommés le ou les « Participant(s) »). Ne peuvent toutefois participer au tirage au sort du Jeu-concours les personnes salariées ou collaboratrices de Sowe, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours.

Pour participer, le Participant devra suivre le compte Twitter Sowe @Sowee\_Officiel à partir du mardi 01/05/18 et retweeter le tweet dédié au jeu-concours. Tous propos injurieux et/ou sortant du cadre de cette question sera supprimé, annulant la participation au jeu-concours. Un Participant sera tiré au sort et déclaré comme gagnant. (Cf.Article 5). Pour pouvoir utiliser la Station connectée Sowe dans son foyer, le participant devra être équipé d'un chauffage individuel élec' ou gaz naturel et être dans une zone desservie par Enedis (élec) et GRDF (gaz).

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu-concours implique une attitude loyale, conforme aux dispositions du présent règlement. La violation de l'un des quelconques principes mentionnés dans le présent règlement sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du

Participant concerné, et cela pour toute la durée du Jeu-concours. Le cas échéant, Sowee se réserve en outre le droit d'engager des poursuites contre ce Participant devant les juridictions compétentes.

Les Participants autorisent Sowee à procéder à toute vérification utile concernant leur identité. Toute indication fautive entraînera l'élimination du Participant concerné.

#### **Article 4 : Dotations**

La dotation attribuée aux 5 (cinq) gagnants à l'issue du Jeu-concours est :

Pour toute souscription à un contrat d'énergie Sowee, la location de la Station connectée est offerte par Sowee les 12 premiers mois pour tout engagement de 24 mois. Les mois suivants seront facturés au tarif de 5,99 €/mois. En cas de résiliation du contrat d'énergie Sowee, le tarif de location de la Station connectée passerait à 9,99 € / mois.

A l'issue des 24 mois, le gagnant pourra résilier son contrat de location de la Station connectée à tout moment, en le signalant par écrit au Service Client Sowee et en renvoyant l'intégralité des équipements loués dans les 30 jours suivants la résiliation.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

La désignation des gagnants se fera à l'issue du Jeu-concours le jeudi 17/05/2018 à 12h, sur le compte Twitter @Sowee\_Officiel et le tweet dédié au jeu-concours.

Les gagnants ayant suivi (followé) le compte Twitter @Sowee\_Officiel et ayant partagé (retweeté) le tweet du Jeu-concours, seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par la SELARL ACTA à Metz.

Les gagnants seront avertis par Sowee de leur gain via sa messagerie personnelle Twitter. Pour que le gain puisse leur être envoyé, les gagnants devront répondre via leurs messageries personnelles en fournissant à Sowee leurs coordonnées personnelles et ce, dans les 15 jours (quinze jours) suivant la notification de leur désignation suite au tirage au sort. En cas de non respect de ce délai, la dotation ne pourra pas leur être attribuée et aucune réclamation de la part des gagnants ne sera acceptée.

La responsabilité de Sowee ne saurait être engagée du fait d'une erreur dans les coordonnées des Participants.

Les gagnants s'engagent à accepter la dotation telle que proposée par le présent règlement. Cette dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces, ni à son remplacement ou échange pour quelques causes que ce soit vis-à-vis de Sowee.

#### **Article 6 : Conditions de remboursement**

Les frais de communication engagés pour participer au Jeu-concours seront remboursés, sur simple demande écrite adressée à Sowee, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 5 minutes pour participer, soit 0,10€ TTC par participation enregistrée.

Le Participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour toute demande de remboursement, le participant devra adresser un RIB ou un RIP à Sowee, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

### **Article 7 : Responsabilité**

Sowee décline toute responsabilité en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services de transport et/ou de téléphonie ;
- de panne technique quelconque rencontrée par le Participant lors de sa participation au Jeu-concours (panne électrique, incident serveur etc.) ;
- de survenance d'événement présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

La responsabilité de Sowee est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées dans le présent règlement. Elle ne saurait, ainsi que ses prestataires, être tenue pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au gagnant.

Sowee se réserve le droit de procéder au remplacement du lot par une autre dotation similaire en termes de valeur sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.

Sowee se réserve en outre, le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger le présent Jeu-concours et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

### **Article 8 : Données à caractère personnel**

Chaque Participant est informé que les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu-concours (notamment via la participation) sont collectées par Sowee et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Sowee, ainsi que tous prestataires/partenaires, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès de rectification, d'opposition aux données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les Participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE.

### **Article 9 : Autorisation d'exploitation de l'image du gagnant et garantie**

Dans le cadre du Jeu, le gagnant autorise gracieusement Sowee et tout tiers autorisé par elle à i) les filmer et/ou les photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement leurs noms, prénoms et images incluant leur apparence et leur voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour, notamment le site internet, le blog, les pages Facebook et Twitter.

Le gagnant reconnaît accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation de leur image sur les sites internet et réseaux sociaux précités dont la diffusion est par nature mondiale.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image du gagnant, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 ans après la cessation du Jeu.

Le gagnant garantit Sowee ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit Sowee contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

### **Article 10 : Acceptation du jeu – dépôt**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement et de son application par les participants.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de Sowee.

Le présent règlement est déposé chez SELARL ACTA – PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée au 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

\* Il est également disponible sur le site internet [www.sowee.fr](http://www.sowee.fr).

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à : SOWEE, 4 place des Vosges, 92400 COURBEVOIE. Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (un remboursement par personne).

Sowee se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site internet [www.sowee.fr](http://www.sowee.fr).

**Article 11 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Sowee est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Les Participants et Sowee s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas d'impossibilité d'arriver à un arrangement, les juridictions françaises compétentes pourront être saisies.